



ÉTAT CIVIL

Dévolution du nom de famille (loi du 4 mars 2002)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les familles peuvent faire un **choix de nom** avec reconnaissance des 2 parents au moment de la naissance, ou ultérieurement un **changement de nom** avec l'accord écrit des 2 parents et celui de l'enfant de plus de 13ans.

Dans les 2 cas, le **double lien de filiation** doit être établi sauf qu'avec la loi sur la filiation du 04 juillet 2005, la reconnaissance de la mère n'est plus obligatoire seule sa présence dans l'acte de l'enfant grâce à sa situation d'accouchée est suffisante.

➤ Les démarches se font au lieu de domicile de l'enfant.

Il est à savoir qu'avec la nouvelle loi sur la filiation, les légitimations ne sont plus apposées sur les actes de naissances ainsi que les avis de mentions qui par voie de conséquence, ne sont plus envoyées aux communes des lieux de naissance.

Depuis Janvier 2009, les parents dont les enfants sont nés avant le 01 Janvier 2005 peuvent effectuer un changement de nom.